



CODE D'ÉTHIQUE

Préambule

La Maison des Collines est un centre d'excellence en soins palliatifs où les patients et leurs familles sont accompagnés à chaque étape du processus de fin de vie par une équipe de professionnels experts.

L'approche palliative découle d'un ensemble de connaissances et d'aptitudes qui permettent d'accompagner un patient ainsi que sa famille et ses proches au cours des derniers moments de sa vie.

L'approche palliative permet d'administrer des soins et des médicaments permettant de contrôler la douleur et de fournir une meilleure qualité de vie durant cette période. Ces soins sont prodigués lorsque la maladie ne répond plus aux traitements visant à guérir ou à prolonger la vie. Chaque intervenant œuvrant à La Maison des Collines doit s'assurer que :

- Toute personne dont l'état le requiert a le droit de recevoir des soins de fin de vie (Loi 2, art. 4);
- Toute personne majeure et apte à consentir aux soins peut, en tout temps, refuser de recevoir un soin qui est nécessaire pour la maintenir en vie ou retirer son consentement à un tel soin.
 - Le refus de soin ou le retrait de consentement peut être communiqué par tout moyen. (Loi 2, art.5)
 - Une personne ne peut se voir refuser des soins de fin de vie au motif qu'elle a préalablement refusé de recevoir un soin ou qu'elle a retiré son consentement à un soin. (Loi 2, art.6)
 - La mort de la personne survient dans la dignité et le respect des droits de la personne.

Le mieux-être et le confort de la personne en fin de vie ainsi que l'excellence de nos services et nos soins sont au centre de nos préoccupations. Nous offrons des soins à tout patient en fin de vie sans égard à l'origine ethnique, les croyances spirituelles, l'orientation sexuelle, l'âge, ou le milieu socio-économique et ce dans les deux langues officielles. Nous sommes à l'écoute des besoins affectifs du patient et favorisons l'implication d'un personnel attentif, respectueux et chaleureux. Nous valorisons le droit du patient de prendre des décisions éclairées et d'exprimer sa volonté quant au choix et à l'organisation de ses soins. Les bénévoles sont également au cœur de notre mission et leurs contributions à La Maison des Collines sont remarquables et essentielles.

Ce code d'éthique s'adresse à tous les patients en fin de vie, leurs proches, les bénévoles et le personnel de La Maison des Collines et met en lumière la responsabilisation de chaque individu dans le cadre des relations de soins et de services. Il témoigne de notre volonté de respecter les droits des patients en fin de vie et d'offrir des soins et services de la plus grande qualité.

Notre Mission

La mission de La Maison des Collines est de prodiguer des soins palliatifs de la plus grande qualité aux patients en fin de vie par la prévention et le contrôle des symptômes physiques invalidants tout en offrant

dans un environnement de calme, paix et quiétude, le soutien spirituel, psychologique et émotionnel dont ont besoin les patients en fin de vie et leurs proches.

Nos Valeurs

Les valeurs de La Maison des Collines sont le résultat de notre histoire et fondent notre identité. Nos valeurs sont les qualités humaines fondamentales qui nous guident dans le cadre de nos fonctions:

- L'**excellence** des soins reflète l'importance qu'accorde La Maison des Collines à la vie humaine et est une valeur fondamentale de notre maison.
- Le **respect** reconnaît que chaque individu a une identité qui lui est propre et a le droit d'être traité avec politesse, considération et sincérité. Il reconnaît au patient le droit au respect de ses choix, de ses réactions, de son intimité, de son intégrité physique et morale et de sa confidentialité. Il reconnaît également le droit à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement sous toutes ses formes.
- La **dignité** est un droit fondamental qui vise à protéger l'intégrité corporelle, psychologique, spirituelle et culturelle de chaque individu.
- La **compassion** est l'acte de témoigner de l'empathie et permet l'humanité et la sensibilité nécessaire afin d'accompagner les patients et leurs proches en période de fin de vie. La compassion envers la souffrance du patient et de ses proches doit être omniprésente et fait partie intégrante de l'approche de nos soins.
- L'**écoute** et la **générosité** sont des éléments essentiels qui démontrent la grandeur de l'âme et le don de soi et fait également partie intégrante de l'approche de nos soins.
- La **vérité** est un droit qui assure au patient l'accès à toute l'information sur sa condition pour lui permettre de prendre les décisions appropriées, libres et éclairées.

Les Droits des patients en fin de vie

La Maison des Collines reconnaît aux patients en fin de vie des droits légitimes qui doivent en tout temps être considérés dans le cadre des interventions. Ces droits sont :

- Le droit à recevoir des soins et services de fin de vie de la plus haute qualité, incluant la sédation palliative et l'aide médicale à mourir;
 - La loi définit les « soins de fin de vie » (Loi 2, art. 4) comme étant les soins palliatifs offerts aux patients en fin de vie et l'aide médicale à mourir (Loi 2, art.3).
- Le droit au respect intégral de sa personne;
- Le droit au soulagement des souffrances;
- Le droit à un maintien de qualité de vie;
- Le droit au soutien, y compris le soutien à la famille et aux proches;
- Le droit à l'intimité;
- Le droit au respect de la confidentialité;
- Le droit à la vérité et le droit d'être informé;
- Le droit à la différence spirituelle, religieuse, politique, culturelle, linguistique, ethnique et d'orientation sexuelle;
- Le droit à un endroit sain, propre, accueillant et sécuritaire;
- Le droit au calme et au repos.

Les Comportements requis des employés et bénévoles

L'employé et le bénévole de La Maison des Collines doit en tout temps :

- maintenir une relation respectueuse avec la personne en fin de vie, la famille, les proches ainsi qu'avec les collègues de travail;
- accompagner avec amabilité, politesse, compassion, empathie, générosité et dignité la personne en fin de vie, la famille et les proches;
- respecter la pudeur et l'intimité de la personne en fin de vie;
- protéger et veiller à la sécurité de la personne en fin de vie;
- offrir des soins et des services de qualité conformément aux normes professionnelles ainsi qu'aux directives et procédures de La Maison des Collines ;
- respecter la confidentialité de toute l'information concernant la personne en fin de vie, sa famille et ses proches;
- prioriser les besoins de la personne en fin de vie;
- établir et maintenir une relation de confiance avec la personne en fin de vie, sa famille et ses proches;
- respecter les valeurs, les convictions et le cheminement de la personne en fin de vie et de ses proches dans les limites de ce qui est généralement admis et dans un contexte de soins palliatifs;
- communiquer par écrit et/ou verbalement aux collègues toute information pertinente afin d'assurer la continuité des soins à la personne en fin de vie;
- informer la personne en fin de vie, sa famille ou ses proches, des services et soins offerts;
- prioriser le confort complet de la personne en fin de vie et ne poser aucun geste qui aurait pour but d'accélérer ou de retarder la mort de la personne;
- référer toute demande d'information concernant l'état de santé de la personne en fin de vie à l'infirmière;
- s'abstenir de toute forme de discrimination relativement à l'âge, au statut social, à l'ethnie, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, aux capacités physiques et intellectuelles de la personne en fin de vie;
- n'avoir aucun empêchement judiciaire en lien avec son travail et déclarer le plus tôt possible une situation entraînant un dossier criminel;
- se présenter en tout temps sans être sous l'effet de médicament, de drogue ou d'alcool;
- éviter de faire des confidences aux patients en fin de vie ou à leurs proches au sujet de difficultés personnelles et à propos de problèmes relatifs à la régie interne de l'organisme;
- remettre toute somme d'argent reçu de la part de la personne en fin de vie, de sa famille ou de ses proches, et référer à la coordonnatrice des soins avant d'accepter toute autre forme de cadeaux;
- ne pas offrir de cadeaux ou autre présent à la personne en fin de vie et aux proches avant d'avoir convenu d'une entente avec la coordonnatrice des soins.
- s'abstenir de toutes relations sociales ou intimes avec des membres de famille et des proches durant le séjour de la personne en fin de vie ainsi qu'au cours des six mois suivant son départ ou son décès;
- s'abstenir de signer des documents officiels tels que testament, mandat d'inaptitude ou tout autre document qui pourrait avoir, une portée judiciaire;
- éviter de prendre position dans les situations pouvant devenir litigieuses tel que les conflits familiaux;
- faire preuve de discernement dans les paroles utilisés, et dans les gestes posés;

- respecter les directives et les décisions en lien avec le plan de soin;
- collaborer avec les collègues, les bénévoles et les supérieurs afin que tous adhèrent aux valeurs préconisées par La Maison des Collines. Dans les situations où une personne remarque que les valeurs ne sont pas respectées, l'employé doit en discuter avec la personne concernée. Si le comportement inapproprié persiste, il doit en référer à la direction de La MDC;
- contribuer à améliorer la compréhension qu'a le public du rôle et des services offerts à La MDC;
- maintenir et continuer d'améliorer ses compétences par des lectures personnelles et par la participation aux formations offertes par l'organisme;
- ne pas se présenter à La MDC ou au domicile d'une personne bénéficiaire en dehors de son quart de travail sans avoir obtenu l'approbation de la coordonnatrice des soins;
- se présenter avec une tenue vestimentaire adéquate et décente en tout temps;
- promouvoir le respect du code d'éthique avec les employés et les bénévoles.

Responsable de l'application et de la promotion du code d'éthique

La direction générale de La Maison des Collines est responsable de l'application du code d'éthique auprès du personnel et des bénévoles de l'établissement.

Entrée en vigueur

Le code d'éthique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Révision

Le code d'éthique doit être révisé au plus tard dans les 3 années suivant son adoption par le conseil d'administration.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE DE LA MAISON DES COLLINES

- JE, soussignée, _____ déclare avoir lu et compris le Code d'éthique et accepte de m'y conformer.
- JE m'engage à titre de représentant de La Maison des Collines à respecter la confidentialité absolue concernant les renseignements des personnes rencontrées dans le cadre de mon travail. Par confidentialité absolue, je comprends que je ne peux divulguer aucune information confidentielle à mon conjoint, ma famille ou autre personne de mon entourage.
- JE suis conscient(e) que tout écart peut engendrer un avis et une note à mon dossier pouvant couper le lien avec La Maison des Collines.
- JE déclare, par la présente, n'avoir aucun empêchement judiciaire en lien avec mon travail à La Maison des Collines.
- JE m'engage à ne pas accepter d'argent, de biens personnels ou de cadeaux de la part des patients en fin de vie et de leurs proches.

Signature de la personne :

_____ Date _____

Signature du responsable :

_____ Date _____